

Annexe

**AVENANT A LA CONVENTION 2010/2012 ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR**
ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution des délibérations du Conseil général n° 6/02 en date du 26 mars 2010, n° 6/01 en date du 28 janvier 2011 et n° 6/05 en date du 24 juin 2011

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,**ET**

- L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé au 43, rue de Ruzé – VILLEPARISIS 77270

- n° SIREN : 494 395 072 - n° SIRET : 494 395 072 00015 - Code APE : 9499Z

Représentée par son Président, dûment autorisé à signer la présente

Ci-après dénommée « L'Association »

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :****PREAMBULE :**

Conformément aux orientations définies par la loi de 1998 n°98-657 du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions et la grande pauvreté, l'Etat s'est engagé dans l'élaboration d'une relation avec le mouvement associatif fondée sur la confiance et le respect d'engagement pris en commun.

Les associations engagées dans la lutte contre l'exclusion sont pleinement reconnues par l'Etat dans leur diversité comme acteurs fondamentaux de développement, d'innovation et de cohésion sociale.

Les orientations de la politique gouvernementale et notamment les objectifs de développement en matière de lutte contre l'exclusion poursuivis par le Ministère des Affaires sociales s'accompagnent d'une reconnaissance et d'un soutien du mouvement associatif, en particulier des associations nationales qui ont à l'égard de leurs réseaux des fonctions d'informations, de formations, de coordination et d'animation.

Le Secrétariat d'Etat à la lutte contre les exclusions s'est engagé à répondre à un objectif prioritaire : rendre effectif l'accès aux droits des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. L'accès aux droits de tous est en effet la condition préalable à toute démarche d'insertion.

Dans le respect de ces orientations le Ministère de la culture et de la Communication a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2004-2005-2006 avec l'association nationale Cultures du Cœur dont l'objet est de lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion sociale par le développement de l'accès des personnes les plus démunies en facilitant leur accès à la Culture et aux Loisirs.

Une antenne départementale a été mise en place en Seine et Marne de manière à être au plus près des territoires. Cette association a pour objet de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, du sport et des loisirs d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre de places et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cela concerne notamment les jeunes publics et leur famille.

Cette association seine-et-marnaise s'est engagée à respecter les objectifs et engagements éthiques de l'association "Cultures du cœur" énoncés dans une Charte de Déontologie. Les actions de ces deux associations s'inscrivent dans le cadre défini par un contrat d'agrément conclu entre elles.

Le Département et l'association départementale Cultures du cœur ont conclu une première convention signée le 28 juillet 2006 prévoyant le soutien financier du Département pour le projet de l'association pour les années 2007, 2008 et 2009 et une seconde le 23 avril 2010 couvrant la période 2010/2012.

Cultures du Cœur Seine-et-Marne souhaite poursuivre cette action en Seine-et-Marne et a sollicité à cette fin une subvention du Département pour l'exercice 2011.

Le projet de l'association coïncidant avec la volonté du Département de Seine-et-Marne de développer son soutien en faveur de la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté en facilitant l'accès pour tous à la culture, il a été décidé de formaliser le partenariat 2011 par la présente.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention signée le 23 avril 2010 à pour objet de fixer le montant de la subvention départementale pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

- **L'article 2 de la convention initiale est précisé par ce qui suit :**

2.4 Projet de l'association pour l'exercice 2011 :

Le projet de l'association Cultures du Cœur Seine-et-Marne pour 2011 est le suivant :

- La poursuite du développement et la consolidation du réseau départemental, avec :
 - ✓ En direction des relais sociaux :
 - **L'adhésion de nouvelles structures relais** et la formation des référents à l'utilisation du dispositif proposé,
 - **L'accompagnement des relais sociaux** dans la mise en œuvre de l'action,
 - **La relance des relais sociaux inactifs** qui souhaitent réactiver l'utilisation du dispositif et/ou mettre en place un projet culturel dans leur structure.

Les objectifs sont les suivants : améliorer l'utilisation des invitations proposées et l'appropriation du dispositif de réservation par les relais sociaux.

- ✓ En direction des partenaires culturels, sportifs et de loisirs :
 - La sollicitation de nouveaux partenariats de proximité, en particulier avec des collectivités locales, en tenant compte de la répartition des relais sociaux sur le territoire, de façon à obtenir une meilleure adéquation entre l'offre proposée et les demandes locales ;
 - La poursuite des sollicitations d'équipements sportifs et de loisirs (patinoires, piscines...) afin de permettre l'accès des plus démunis des équipements de proximité accessibles en famille ;
 - La relance des partenariats inactifs, afin que les partenaires inscrits comme tels dans le réseau de l'association s'engagent à offrir au moins une fois dans l'année des invitations à destination des publics visés.

Les objectifs sont les suivants : proposer davantage d'offres de proximité et facilement accessibles (en particulier dans les zones rurales), favoriser l'engagement des partenaires dans la durée.

- Le montage d'une action spécifique, avec la conception et la mise en place d'un projet sport en lien avec des acteurs du sport en Seine-et-Marne.

L'objectif est le suivant : favoriser l'accès des publics en difficulté aux pratiques sportives, en particulier aux pratiques amateurs régulières.

La réalisation de cette action est conditionnée aux fonds que l'association parviendra à lever pour la financer.

➤ L'animation du réseau départemental, avec :

- ✓ **L'organisation de réunions territoriales** entre partenaires culturels et relais sociaux, et entre relais sociaux de mêmes territoires ;

Les objectifs sont les suivants : favoriser la fidélisation et la connaissance mutuelles des acteurs au sein du réseau, susciter des dynamiques locales et la réflexion autour des problématiques d'accès des publics.

- ✓ **La poursuite de la sensibilisation et de la réflexion autour de l'insertion par la culture**, en direction des professionnels de l'action sociale (ex : invitation aux présentations de saison des partenaires, visites découvertes de lieux culturels...), mais aussi en direction des acteurs culturels et des institutions.

Les objectifs sont les suivants : favoriser la prise en compte de la culture et du sport comme outils d'insertion et d'intervention sociale, et la reconnaissance de leur accès comme étant un droit fondamental.

- ✓ **L'élaboration et la diffusion d'un catalogue des offres des partenaires culturels, sportifs et de loisirs en Seine-et-Marne.**

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la diffusion et la connaissance de l'offre des partenaires auprès des relais sociaux afin qu'ils puissent plus facilement les communiquer à leurs publics.
- Valoriser l'engagement des partenaires de l'association.

➤ La diversification des financements de l'association, avec :

- ✓ **La sollicitation de fondations et de partenaires privés** (mécènes, entreprises locales...) ;
- ✓ **La recherche de financements dans le cadre d'actions spécifiques** (ex : projet pour favoriser l'accès des publics visés aux pratiques sportives) ;
- ✓ **Le développement des fonds propres de l'association**, en augmentant la cotisation annuelle des relais sociaux de 50 € en 2010 à 75 € en 2011 ;
- ✓ **L'implication dans la constitution, la gestion et l'animation d'une antenne régionale Cultures du Cœur, afin de solliciter des financements régionaux** (Conseil Régional d'Ile-de-France, Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France...).

Les objectifs sont les suivants : maintenir, pérenniser et développer les activités et les projets de l'association.

- **L'article 5 de la convention initiale est remplacé par ce qui suit :**

5.1 Montant de la subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association en lui attribuant pour l'année 2011 une subvention d'un montant de **50 000 €**.

5.2 Montant de la subvention

La subvention sera versée en une fois dès signature du présent avenant et sur production par l'Association d'un relevé d'identité bancaire.

Pour la dernière année d'exécution de la convention, le montant de la subvention fera l'objet d'un avenant et son versement interviendra, sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil Général